

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022

N° 22 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 11 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 4 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/04/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE GRIZOLS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ du locataire de l'ancienne école de Grizols sur la commune et rappelle le montant du loyer mensuel actuel qui s'élève à 581,47€. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du loyer à appliquer à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

● **DE FIXER** le montant annuel du loyer à 6.984,00 € (soit 582 € mensuels) révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers au 1er juillet s'agissant d'un logement conventionné (indice du 1er trimestre).

Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée à l'entrée dans les lieux.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document utile.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 15/04/2022  
015-211501887-20220325-DE\_2022\_22-DE